

**DÉCISION N° 22/2024**

Fermeture temporaire de la descente VTT Simambry

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION**

Saint-Denis, le 30 juillet 2024

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** la présence de travaux de bûcheronnage et de terrassement à proximité directe de la descente VTT Simambry, incompatibles avec la pratique du VTT sur ladite descente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : la descente VTT Simambry (commune des Trois-Bassins) est interdite au public jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, la semaine uniquement (ouverte les samedi et dimanche).

**Article 2** : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

**Article 3** : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion

Benoît LOUSSIER